



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 069-2023-FI01

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023

#### ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230525-069\_2023\_FI01-DE

*Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023*

*Publication le : 30 mai 2023*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. KOWBASIUK Nicolas, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 portant loi de finances rectificatives pour 2017,

**Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** la délibération n° 2009-07DFI02 du conseil municipal en date du 25 septembre 2009 instituant la taxe de séjour,

**Vu** la délibération n° 113-2018-FI05 du conseil municipal en date du 27 septembre 2018 portant actualisation de la taxe de séjour,

**Vu** l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,

**Considérant** que conformément à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, la commune peut instituer la taxe de séjour ;

**Considérant** qu'il est rappelé que la commune a institué la taxe de séjour par délibération n° 2009-07DFI02 du conseil municipal en date du 25 septembre 2009 ;

**Considérant** que les tarifs de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une première actualisation actée par la délibération n° 113-2018-FI05 en date du 27 septembre 2018 ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs de la taxe de séjour sont actualisés, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée</b>
<b>Palaces</b>	<b>4,60 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</b>	<b>3,30 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</b>	<b>1,60 €</b>

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisms 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisms 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €

**Article 2 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 4 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**